

Délibération n° 2022-216

OBJET : EPINAY-SUR-ORGE : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS ZAC DE LA CROIX RONDE

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	50
Présents et représentés	:	74
Votants	:	74

Le mercredi 29 juin 2022, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 23 juin 2022, s'est réuni à 20h34, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis

Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame Michèle FRERET	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Madame Irène BESOMBES
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER
Madame Catherine GAILLARD	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane DELAGNEAU

Monsieur Olivier THOMAS	a donné pouvoir à	Madame Catherine DELAITRE
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Madame Françoise FERNANDES	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER
Monsieur Pierre COSTI	a donné pouvoir à	Monsieur Gilles CORDIER
Madame Delphine PERSON	a donné pouvoir à	Madame Catherine VITTECOQ
Monsieur François Guy TRÉBULLE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Vincent HULIN	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE
Madame Nathalie PLUMAIL	a donné pouvoir à	Monsieur Victor DA SILVA
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Madame Sandrine GELOT	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Madame Caroline CAILLEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Roger DEL NEGRO
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	a donné pouvoir à	Madame Karine GREMION
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique LACAMBRE
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Alain FAUBEAU
Monsieur Hakim SOLTANI	a donné pouvoir à	Monsieur Franck ROUGEAU
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Guillaume VALOIS	représenté par	Madame Charlotte CAZALA-REYSS, suppléante

DELEGUES ABSENTS

Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Alexia PERRIN	Commune de Longjumeau
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	Commune de Massy
-------------------------------	------------------

Secrétaire de séance : Igor TRICKOVSKI

OBJET : EPINAY-SUR-ORGE : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS ZAC DE LA CROIX RONDE

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER .

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 portant actualisation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

VU la demande du bailleur CDC Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré sollicitant la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % dans le cadre de la construction de 80 logements locatifs sociaux situés ZAC de la Croix Ronde 91360 Epinay-sur-Orge,

VU le contrat de prêt n°132560 ci-annexé, signé entre CDC Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que les règles fixées dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité sont respectées,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » en date du 7 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 10 334 553,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°132560 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 167 276,50 euros (cinq millions cent soixante-sept mille deux cent soixante-seize euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

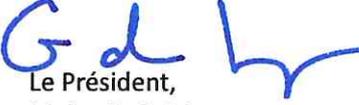
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibération n° 2022-216

4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré le mercredi 29 juin 2022
Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau



Grégoire de LASTEYRIE

ADOPTÉE par (74 VOIX)

74 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , Mme Irène BESOMBES , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , M. Olivier BOUCHE , M. Jean-Pierre CRUSE , Mme Karine GREMION , M. Dominique LACAMBRE , Mme Rafika REZGUI , Mme Corinne BAIRRAS , M. Vincent GALLET , M. Yann CAUCHETIER , M. Alain FAUBEAU , Mme Catherine LANSIART , Mme Caroline LAVARENNE , Mme Florence NOIROT , Mme Lucie SELLEM , Mme Nathalie FRANCESETTI , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Lodovico CASSINARI , Mme Sarah JAUBERT , M. Gabriel LAUMOSNE , Mme Françoise MARHUENDA , Mme Délila M'HENNI , M. Christian LARDIERE , M. Stéphane DELAGNEAU , Mme Catherine GAILLARD , Mme Sandrine GELOT , M. Bernard XAVIER , Mme Catherine DELAITRE , M. Olivier THOMAS , Mme Hélène BACH , Mme Caroline CAILLEAU , M. Roger DEL NEGRO , Mme Michèle FRERET , Mme Hella KRIBI-ROMDHANE , M. Mustapha MARROUCHI , Mme Hawa NIANG , M. Pierre OLLIER , M. Franck ROUGEAU , M. Nicolas SAMSOEN , M. Hakim SOLTANI , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Claude PONS , M. Didier PERRIER , Mme Martine CHARVIN , Mme Elisabeth DELAMOYE , M. Philippe ESCANDE , M. David ROS , M. Laurent CARO , M. Gilles CORDIER , M. Pierre COSTI , M. Grégoire DE LASTEYRIE , Mme Véronique LEDOUX , Mme Shirley LEGRAND , Mme Delphine PERSON , M. Mokhtar SADJI , Mme Catherine VITTECOQ , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN , M. Vincent HULIN , M. Jean-Paul MORDEFROID , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , Mme Nathalie PLUMAIL , M. Igor TRICKOVSKI , Mme Charlotte CAZALA-REYSS , Mme Françoise FERNANDES , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220629 - tmc 14 M50 - DE
Date AR Préfecture : 06/07/2022

- Affichée / Publiée le : 07 JUIL. 2022

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Délibération n° 2022-216

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 132560

Entre

**CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n°
000060794**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération EPINAY/ORGE ZAC DE LA CROIX RONDE, Parc social public, Construction de 80 logements situés ZAC de la Croix Ronde 91360 EPINAY-SUR-ORGE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de dix millions trois-cent-trente-quatre mille cinq-cent-cinquante-trois euros (10 334 553,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2016, d'un montant de deux-cent-vingt-et-un mille quarante-cinq euros (221 045,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux millions dix-sept mille cent-quatre-vingt-trois euros (2 017 183,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant d'un million quatre-cent-quarante-deux mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (1 442 997,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2016, d'un montant de sept-cent-soixante-cinq mille neuf-cent-quarante-sept euros (765 947,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2016, d'un montant de sept-cent-six mille quarante-sept euros (706 047,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois millions vingt mille cinq-cent-soixante-cinq euros (3 020 565,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux millions cent-soixante mille sept-cent-soixante-neuf euros (2 160 769,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/05/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	-	-	PLSDD 2016
Identifiant de la Ligne du Prêt	5476124	5476126	5476125	5476120
Montant de la Ligne du Prêt	221 045 €	2 017 183 €	1 442 997 €	765 947 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53 %	0,8 %	1,42 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	0,8 %	1,42 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	-	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53 %	- 0,2 %	0,42 %	0,53 %
Taux d'intérêt²	1,53 %	0,8 %	1,42 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2016	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5476121	5476123	5476122	
Montant de la Ligne du Prêt	706 047 €	3 020 565 €	2 160 769 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,42 %	1,53 %	1,42 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,42 %	1,53 %	1,42 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,42 %	0,53 %	0,42 %	
Taux d'intérêt²	1,42 %	1,53 %	1,42 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE	50,00
Collectivités locales	CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U049201, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 132560, Ligne du Prêt n° 5476124

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U049201, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 132560, Ligne du Prêt n° 5476126

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U049201, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 132560, Ligne du Prêt n° 5476125

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U049201, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 132560, Ligne du Prêt n° 5476120

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U049201, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 132560, Ligne du Prêt n° 5476121

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U049201, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 132560, Ligne du Prêt n° 5476123

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U049201, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 132560, Ligne du Prêt n° 5476122

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 132560 / N° de la Ligne du Prêt : 5476124
 Opération : Construction
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2016

Capital prêté : 221 045 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/02/2023	1,53	3 381,99	0,00	3 381,99	0,00	221 045,00	0,00
2	22/02/2024	1,53	3 381,99	0,00	3 381,99	0,00	221 045,00	0,00
3	22/02/2025	1,53	7 714,08	4 332,09	3 381,99	0,00	216 712,91	0,00
4	22/02/2026	1,53	7 714,08	4 398,37	3 315,71	0,00	212 314,54	0,00
5	22/02/2027	1,53	7 714,08	4 465,67	3 248,41	0,00	207 848,87	0,00
6	22/02/2028	1,53	7 714,08	4 533,99	3 180,09	0,00	203 314,88	0,00
7	22/02/2029	1,53	7 714,08	4 603,36	3 110,72	0,00	198 711,52	0,00
8	22/02/2030	1,53	7 714,08	4 673,79	3 040,29	0,00	194 037,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/02/2031	1,53	7 714,08	4 745,30	2 968,78	0,00	189 292,43	0,00
10	22/02/2032	1,53	7 714,08	4 817,91	2 896,17	0,00	184 474,52	0,00
11	22/02/2033	1,53	7 714,08	4 891,62	2 822,46	0,00	179 582,90	0,00
12	22/02/2034	1,53	7 714,08	4 966,46	2 747,62	0,00	174 616,44	0,00
13	22/02/2035	1,53	7 714,08	5 042,45	2 671,63	0,00	169 573,99	0,00
14	22/02/2036	1,53	7 714,08	5 119,60	2 594,48	0,00	164 454,39	0,00
15	22/02/2037	1,53	7 714,08	5 197,93	2 516,15	0,00	159 256,46	0,00
16	22/02/2038	1,53	7 714,08	5 277,46	2 436,62	0,00	153 979,00	0,00
17	22/02/2039	1,53	7 714,08	5 358,20	2 355,88	0,00	148 620,80	0,00
18	22/02/2040	1,53	7 714,08	5 440,18	2 273,90	0,00	143 180,62	0,00
19	22/02/2041	1,53	7 714,08	5 523,42	2 190,66	0,00	137 657,20	0,00
20	22/02/2042	1,53	7 714,08	5 607,92	2 106,16	0,00	132 049,28	0,00
21	22/02/2043	1,53	7 714,08	5 693,73	2 020,35	0,00	126 355,55	0,00
22	22/02/2044	1,53	7 714,08	5 780,84	1 933,24	0,00	120 574,71	0,00
23	22/02/2045	1,53	7 714,08	5 869,29	1 844,79	0,00	114 705,42	0,00
24	22/02/2046	1,53	7 714,08	5 959,09	1 754,99	0,00	108 746,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/02/2047	1,53	7 714,08	6 050,26	1 663,82	0,00	102 696,07	0,00
26	22/02/2048	1,53	7 714,08	6 142,83	1 571,25	0,00	96 553,24	0,00
27	22/02/2049	1,53	7 714,08	6 236,82	1 477,26	0,00	90 316,42	0,00
28	22/02/2050	1,53	7 714,08	6 332,24	1 381,84	0,00	83 984,18	0,00
29	22/02/2051	1,53	7 714,08	6 429,12	1 284,96	0,00	77 555,06	0,00
30	22/02/2052	1,53	7 714,08	6 527,49	1 186,59	0,00	71 027,57	0,00
31	22/02/2053	1,53	7 714,08	6 627,36	1 086,72	0,00	64 400,21	0,00
32	22/02/2054	1,53	7 714,08	6 728,76	985,32	0,00	57 671,45	0,00
33	22/02/2055	1,53	7 714,08	6 831,71	882,37	0,00	50 839,74	0,00
34	22/02/2056	1,53	7 714,08	6 936,23	777,85	0,00	43 903,51	0,00
35	22/02/2057	1,53	7 714,08	7 042,36	671,72	0,00	36 861,15	0,00
36	22/02/2058	1,53	7 714,08	7 150,10	563,98	0,00	29 711,05	0,00
37	22/02/2059	1,53	7 714,08	7 259,50	454,58	0,00	22 451,55	0,00
38	22/02/2060	1,53	7 714,08	7 370,57	343,51	0,00	15 080,98	0,00
39	22/02/2061	1,53	7 714,08	7 483,34	230,74	0,00	7 597,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/02/2062	1,53	7 713,88	7 597,64	116,24	0,00	0,00	0,00
Total			299 898,82	221 045,00	78 853,82	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 132560 / N° de la Ligne du Prêt : 5476126
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 2 017 183 €
 Taux actuariel théorique : 0,80 %
 Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/02/2023	0,80	59 127,65	42 990,19	16 137,46	0,00	1 974 192,81	0,00
2	22/02/2024	0,80	59 127,65	43 334,11	15 793,54	0,00	1 930 858,70	0,00
3	22/02/2025	0,80	59 127,65	43 680,78	15 446,87	0,00	1 887 177,92	0,00
4	22/02/2026	0,80	59 127,65	44 030,23	15 097,42	0,00	1 843 147,69	0,00
5	22/02/2027	0,80	59 127,65	44 382,47	14 745,18	0,00	1 798 765,22	0,00
6	22/02/2028	0,80	59 127,65	44 737,53	14 390,12	0,00	1 754 027,69	0,00
7	22/02/2029	0,80	59 127,65	45 095,43	14 032,22	0,00	1 708 932,26	0,00
8	22/02/2030	0,80	59 127,65	45 456,19	13 671,46	0,00	1 663 476,07	0,00
9	22/02/2031	0,80	59 127,65	45 819,84	13 307,81	0,00	1 617 656,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/02/2032	0,80	59 127,65	46 186,40	12 941,25	0,00	1 571 469,83	0,00
11	22/02/2033	0,80	59 127,65	46 555,89	12 571,76	0,00	1 524 913,94	0,00
12	22/02/2034	0,80	59 127,65	46 928,34	12 199,31	0,00	1 477 985,60	0,00
13	22/02/2035	0,80	59 127,65	47 303,77	11 823,88	0,00	1 430 681,83	0,00
14	22/02/2036	0,80	59 127,65	47 682,20	11 445,45	0,00	1 382 999,63	0,00
15	22/02/2037	0,80	59 127,65	48 063,65	11 064,00	0,00	1 334 935,98	0,00
16	22/02/2038	0,80	59 127,65	48 448,16	10 679,49	0,00	1 286 487,82	0,00
17	22/02/2039	0,80	59 127,65	48 835,75	10 291,90	0,00	1 237 652,07	0,00
18	22/02/2040	0,80	59 127,65	49 226,43	9 901,22	0,00	1 188 425,64	0,00
19	22/02/2041	0,80	59 127,65	49 620,24	9 507,41	0,00	1 138 805,40	0,00
20	22/02/2042	0,80	59 127,65	50 017,21	9 110,44	0,00	1 088 788,19	0,00
21	22/02/2043	0,80	59 127,65	50 417,34	8 710,31	0,00	1 038 370,85	0,00
22	22/02/2044	0,80	59 127,65	50 820,68	8 306,97	0,00	987 550,17	0,00
23	22/02/2045	0,80	59 127,65	51 227,25	7 900,40	0,00	936 322,92	0,00
24	22/02/2046	0,80	59 127,65	51 637,07	7 490,58	0,00	884 685,85	0,00
25	22/02/2047	0,80	59 127,65	52 050,16	7 077,49	0,00	832 635,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/02/2048	0,80	59 127,65	52 466,56	6 661,09	0,00	780 169,13	0,00
27	22/02/2049	0,80	59 127,65	52 886,30	6 241,35	0,00	727 282,83	0,00
28	22/02/2050	0,80	59 127,65	53 309,39	5 818,26	0,00	673 973,44	0,00
29	22/02/2051	0,80	59 127,65	53 735,86	5 391,79	0,00	620 237,58	0,00
30	22/02/2052	0,80	59 127,65	54 165,75	4 961,90	0,00	566 071,83	0,00
31	22/02/2053	0,80	59 127,65	54 599,08	4 528,57	0,00	511 472,75	0,00
32	22/02/2054	0,80	59 127,65	55 035,87	4 091,78	0,00	456 436,88	0,00
33	22/02/2055	0,80	59 127,65	55 476,15	3 651,50	0,00	400 960,73	0,00
34	22/02/2056	0,80	59 127,65	55 919,96	3 207,69	0,00	345 040,77	0,00
35	22/02/2057	0,80	59 127,65	56 367,32	2 760,33	0,00	288 673,45	0,00
36	22/02/2058	0,80	59 127,65	56 818,26	2 309,39	0,00	231 855,19	0,00
37	22/02/2059	0,80	59 127,65	57 272,81	1 854,84	0,00	174 582,38	0,00
38	22/02/2060	0,80	59 127,65	57 730,99	1 396,66	0,00	116 851,39	0,00
39	22/02/2061	0,80	59 127,65	58 192,84	934,81	0,00	58 658,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/02/2062	0,80	59 127,82	58 658,55	469,27	0,00	0,00	0,00
Total			2 365 106,17	2 017 183,00	347 923,17	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 132560 / N° de la Ligne du Prêt : 5476125
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 1 442 997 €
 Taux actuariel théorique : 1,42 %
 Taux effectif global : 1,42 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/02/2023	1,42	27 496,83	7 006,27	20 490,56	0,00	1 435 990,73	0,00
2	22/02/2024	1,42	27 771,80	7 380,73	20 391,07	0,00	1 428 610,00	0,00
3	22/02/2025	1,42	28 049,52	7 763,26	20 286,26	0,00	1 420 846,74	0,00
4	22/02/2026	1,42	28 330,02	8 154,00	20 176,02	0,00	1 412 692,74	0,00
5	22/02/2027	1,42	28 613,32	8 553,08	20 060,24	0,00	1 404 139,66	0,00
6	22/02/2028	1,42	28 899,45	8 960,67	19 938,78	0,00	1 395 178,99	0,00
7	22/02/2029	1,42	29 188,44	9 376,90	19 811,54	0,00	1 385 802,09	0,00
8	22/02/2030	1,42	29 480,33	9 801,94	19 678,39	0,00	1 376 000,15	0,00
9	22/02/2031	1,42	29 775,13	10 235,93	19 539,20	0,00	1 365 764,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/02/2032	1,42	30 072,88	10 679,03	19 393,85	0,00	1 355 085,19	0,00
11	22/02/2033	1,42	30 373,61	11 131,40	19 242,21	0,00	1 343 953,79	0,00
12	22/02/2034	1,42	30 677,35	11 593,21	19 084,14	0,00	1 332 360,58	0,00
13	22/02/2035	1,42	30 984,12	12 064,60	18 919,52	0,00	1 320 295,98	0,00
14	22/02/2036	1,42	31 293,96	12 545,76	18 748,20	0,00	1 307 750,22	0,00
15	22/02/2037	1,42	31 606,90	13 036,85	18 570,05	0,00	1 294 713,37	0,00
16	22/02/2038	1,42	31 922,97	13 538,04	18 384,93	0,00	1 281 175,33	0,00
17	22/02/2039	1,42	32 242,20	14 049,51	18 192,69	0,00	1 267 125,82	0,00
18	22/02/2040	1,42	32 564,62	14 571,43	17 993,19	0,00	1 252 554,39	0,00
19	22/02/2041	1,42	32 890,27	15 104,00	17 786,27	0,00	1 237 450,39	0,00
20	22/02/2042	1,42	33 219,17	15 647,37	17 571,80	0,00	1 221 803,02	0,00
21	22/02/2043	1,42	33 551,36	16 201,76	17 349,60	0,00	1 205 601,26	0,00
22	22/02/2044	1,42	33 886,88	16 767,34	17 119,54	0,00	1 188 833,92	0,00
23	22/02/2045	1,42	34 225,75	17 344,31	16 881,44	0,00	1 171 489,61	0,00
24	22/02/2046	1,42	34 568,00	17 932,85	16 635,15	0,00	1 153 556,76	0,00
25	22/02/2047	1,42	34 913,68	18 533,17	16 380,51	0,00	1 135 023,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/02/2048	1,42	35 262,82	19 145,49	16 117,33	0,00	1 115 878,10	0,00
27	22/02/2049	1,42	35 615,45	19 769,98	15 845,47	0,00	1 096 108,12	0,00
28	22/02/2050	1,42	35 971,60	20 406,86	15 564,74	0,00	1 075 701,26	0,00
29	22/02/2051	1,42	36 331,32	21 056,36	15 274,96	0,00	1 054 644,90	0,00
30	22/02/2052	1,42	36 694,63	21 718,67	14 975,96	0,00	1 032 926,23	0,00
31	22/02/2053	1,42	37 061,58	22 394,03	14 667,55	0,00	1 010 532,20	0,00
32	22/02/2054	1,42	37 432,19	23 082,63	14 349,56	0,00	987 449,57	0,00
33	22/02/2055	1,42	37 806,52	23 784,74	14 021,78	0,00	963 664,83	0,00
34	22/02/2056	1,42	38 184,58	24 500,54	13 684,04	0,00	939 164,29	0,00
35	22/02/2057	1,42	38 566,43	25 230,30	13 336,13	0,00	913 933,99	0,00
36	22/02/2058	1,42	38 952,09	25 974,23	12 977,86	0,00	887 959,76	0,00
37	22/02/2059	1,42	39 341,61	26 732,58	12 609,03	0,00	861 227,18	0,00
38	22/02/2060	1,42	39 735,03	27 505,60	12 229,43	0,00	833 721,58	0,00
39	22/02/2061	1,42	40 132,38	28 293,53	11 838,85	0,00	805 428,05	0,00
40	22/02/2062	1,42	40 533,70	29 096,62	11 437,08	0,00	776 331,43	0,00
41	22/02/2063	1,42	40 939,04	29 915,13	11 023,91	0,00	746 416,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/02/2064	1,42	41 348,43	30 749,32	10 599,11	0,00	715 666,98	0,00
43	22/02/2065	1,42	41 761,91	31 599,44	10 162,47	0,00	684 067,54	0,00
44	22/02/2066	1,42	42 179,53	32 465,77	9 713,76	0,00	651 601,77	0,00
45	22/02/2067	1,42	42 601,33	33 348,58	9 252,75	0,00	618 253,19	0,00
46	22/02/2068	1,42	43 027,34	34 248,14	8 779,20	0,00	584 005,05	0,00
47	22/02/2069	1,42	43 457,62	35 164,75	8 292,87	0,00	548 840,30	0,00
48	22/02/2070	1,42	43 892,19	36 098,66	7 793,53	0,00	512 741,64	0,00
49	22/02/2071	1,42	44 331,11	37 050,18	7 280,93	0,00	475 691,46	0,00
50	22/02/2072	1,42	44 774,42	38 019,60	6 754,82	0,00	437 671,86	0,00
51	22/02/2073	1,42	45 222,17	39 007,23	6 214,94	0,00	398 664,63	0,00
52	22/02/2074	1,42	45 674,39	40 013,35	5 661,04	0,00	358 651,28	0,00
53	22/02/2075	1,42	46 131,13	41 038,28	5 092,85	0,00	317 613,00	0,00
54	22/02/2076	1,42	46 592,45	42 082,35	4 510,10	0,00	275 530,65	0,00
55	22/02/2077	1,42	47 058,37	43 145,83	3 912,54	0,00	232 384,82	0,00
56	22/02/2078	1,42	47 528,95	44 229,09	3 299,86	0,00	188 155,73	0,00
57	22/02/2079	1,42	48 004,24	45 332,43	2 671,81	0,00	142 823,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	22/02/2080	1,42	48 484,29	46 456,20	2 028,09	0,00	96 367,10	0,00
59	22/02/2081	1,42	48 969,13	47 600,72	1 368,41	0,00	48 766,38	0,00
60	22/02/2082	1,42	49 458,86	48 766,38	692,48	0,00	0,00	0,00
Total			2 245 657,39	1 442 997,00	802 660,39	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 132560 / N° de la Ligne du Prêt : 5476120
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2016

Capital prêté : 765 947 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/02/2023	1,53	11 718,99	0,00	11 718,99	0,00	765 947,00	0,00
2	22/02/2024	1,53	11 718,99	0,00	11 718,99	0,00	765 947,00	0,00
3	22/02/2025	1,53	26 730,18	15 011,19	11 718,99	0,00	750 935,81	0,00
4	22/02/2026	1,53	26 730,18	15 240,86	11 489,32	0,00	735 694,95	0,00
5	22/02/2027	1,53	26 730,18	15 474,05	11 256,13	0,00	720 220,90	0,00
6	22/02/2028	1,53	26 730,18	15 710,80	11 019,38	0,00	704 510,10	0,00
7	22/02/2029	1,53	26 730,18	15 951,18	10 779,00	0,00	688 558,92	0,00
8	22/02/2030	1,53	26 730,18	16 195,23	10 534,95	0,00	672 363,69	0,00
9	22/02/2031	1,53	26 730,18	16 443,02	10 287,16	0,00	655 920,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/02/2032	1,53	26 730,18	16 694,59	10 035,59	0,00	639 226,08	0,00
11	22/02/2033	1,53	26 730,18	16 950,02	9 780,16	0,00	622 276,06	0,00
12	22/02/2034	1,53	26 730,18	17 209,36	9 520,82	0,00	605 066,70	0,00
13	22/02/2035	1,53	26 730,18	17 472,66	9 257,52	0,00	587 594,04	0,00
14	22/02/2036	1,53	26 730,18	17 739,99	8 990,19	0,00	569 854,05	0,00
15	22/02/2037	1,53	26 730,18	18 011,41	8 718,77	0,00	551 842,64	0,00
16	22/02/2038	1,53	26 730,18	18 286,99	8 443,19	0,00	533 555,65	0,00
17	22/02/2039	1,53	26 730,18	18 566,78	8 163,40	0,00	514 988,87	0,00
18	22/02/2040	1,53	26 730,18	18 850,85	7 879,33	0,00	496 138,02	0,00
19	22/02/2041	1,53	26 730,18	19 139,27	7 590,91	0,00	476 998,75	0,00
20	22/02/2042	1,53	26 730,18	19 432,10	7 298,08	0,00	457 566,65	0,00
21	22/02/2043	1,53	26 730,18	19 729,41	7 000,77	0,00	437 837,24	0,00
22	22/02/2044	1,53	26 730,18	20 031,27	6 698,91	0,00	417 805,97	0,00
23	22/02/2045	1,53	26 730,18	20 337,75	6 392,43	0,00	397 468,22	0,00
24	22/02/2046	1,53	26 730,18	20 648,92	6 081,26	0,00	376 819,30	0,00
25	22/02/2047	1,53	26 730,18	20 964,84	5 765,34	0,00	355 854,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/02/2048	1,53	26 730,18	21 285,61	5 444,57	0,00	334 568,85	0,00
27	22/02/2049	1,53	26 730,18	21 611,28	5 118,90	0,00	312 957,57	0,00
28	22/02/2050	1,53	26 730,18	21 941,93	4 788,25	0,00	291 015,64	0,00
29	22/02/2051	1,53	26 730,18	22 277,64	4 452,54	0,00	268 738,00	0,00
30	22/02/2052	1,53	26 730,18	22 618,49	4 111,69	0,00	246 119,51	0,00
31	22/02/2053	1,53	26 730,18	22 964,55	3 765,63	0,00	223 154,96	0,00
32	22/02/2054	1,53	26 730,18	23 315,91	3 414,27	0,00	199 839,05	0,00
33	22/02/2055	1,53	26 730,18	23 672,64	3 057,54	0,00	176 166,41	0,00
34	22/02/2056	1,53	26 730,18	24 034,83	2 695,35	0,00	152 131,58	0,00
35	22/02/2057	1,53	26 730,18	24 402,57	2 327,61	0,00	127 729,01	0,00
36	22/02/2058	1,53	26 730,18	24 775,93	1 954,25	0,00	102 953,08	0,00
37	22/02/2059	1,53	26 730,18	25 155,00	1 575,18	0,00	77 798,08	0,00
38	22/02/2060	1,53	26 730,18	25 539,87	1 190,31	0,00	52 258,21	0,00
39	22/02/2061	1,53	26 730,18	25 930,63	799,55	0,00	26 327,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/02/2062	1,53	26 730,39	26 327,58	402,81	0,00	0,00	0,00
Total			1 039 185,03	765 947,00	273 238,03	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 132560 / N° de la Ligne du Prêt : 5476121
 Opération : Construction
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2016

Capital prêté : 706 047 €
 Taux actuariel théorique : 1,42 %
 Taux effectif global : 1,42 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/02/2023	1,42	13 453,98	3 428,11	10 025,87	0,00	702 618,89	0,00
2	22/02/2024	1,42	13 588,52	3 611,33	9 977,19	0,00	699 007,56	0,00
3	22/02/2025	1,42	13 724,41	3 798,50	9 925,91	0,00	695 209,06	0,00
4	22/02/2026	1,42	13 861,65	3 989,68	9 871,97	0,00	691 219,38	0,00
5	22/02/2027	1,42	14 000,27	4 184,95	9 815,32	0,00	687 034,43	0,00
6	22/02/2028	1,42	14 140,27	4 384,38	9 755,89	0,00	682 650,05	0,00
7	22/02/2029	1,42	14 281,67	4 588,04	9 693,63	0,00	678 062,01	0,00
8	22/02/2030	1,42	14 424,49	4 796,01	9 628,48	0,00	673 266,00	0,00
9	22/02/2031	1,42	14 568,74	5 008,36	9 560,38	0,00	668 257,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/02/2032	1,42	14 714,42	5 225,16	9 489,26	0,00	663 032,48	0,00
11	22/02/2033	1,42	14 861,57	5 446,51	9 415,06	0,00	657 585,97	0,00
12	22/02/2034	1,42	15 010,18	5 672,46	9 337,72	0,00	651 913,51	0,00
13	22/02/2035	1,42	15 160,29	5 903,12	9 257,17	0,00	646 010,39	0,00
14	22/02/2036	1,42	15 311,89	6 138,54	9 173,35	0,00	639 871,85	0,00
15	22/02/2037	1,42	15 465,01	6 378,83	9 086,18	0,00	633 493,02	0,00
16	22/02/2038	1,42	15 619,66	6 624,06	8 995,60	0,00	626 868,96	0,00
17	22/02/2039	1,42	15 775,85	6 874,31	8 901,54	0,00	619 994,65	0,00
18	22/02/2040	1,42	15 933,61	7 129,69	8 803,92	0,00	612 864,96	0,00
19	22/02/2041	1,42	16 092,95	7 390,27	8 702,68	0,00	605 474,69	0,00
20	22/02/2042	1,42	16 253,88	7 656,14	8 597,74	0,00	597 818,55	0,00
21	22/02/2043	1,42	16 416,42	7 927,40	8 489,02	0,00	589 891,15	0,00
22	22/02/2044	1,42	16 580,58	8 204,13	8 376,45	0,00	581 687,02	0,00
23	22/02/2045	1,42	16 746,39	8 486,43	8 259,96	0,00	573 200,59	0,00
24	22/02/2046	1,42	16 913,85	8 774,40	8 139,45	0,00	564 426,19	0,00
25	22/02/2047	1,42	17 082,99	9 068,14	8 014,85	0,00	555 358,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/02/2048	1,42	17 253,82	9 367,74	7 886,08	0,00	545 990,31	0,00
27	22/02/2049	1,42	17 426,36	9 673,30	7 753,06	0,00	536 317,01	0,00
28	22/02/2050	1,42	17 600,62	9 984,92	7 615,70	0,00	526 332,09	0,00
29	22/02/2051	1,42	17 776,63	10 302,71	7 473,92	0,00	516 029,38	0,00
30	22/02/2052	1,42	17 954,39	10 626,77	7 327,62	0,00	505 402,61	0,00
31	22/02/2053	1,42	18 133,94	10 957,22	7 176,72	0,00	494 445,39	0,00
32	22/02/2054	1,42	18 315,28	11 294,16	7 021,12	0,00	483 151,23	0,00
33	22/02/2055	1,42	18 498,43	11 637,68	6 860,75	0,00	471 513,55	0,00
34	22/02/2056	1,42	18 683,41	11 987,92	6 695,49	0,00	459 525,63	0,00
35	22/02/2057	1,42	18 870,25	12 344,99	6 525,26	0,00	447 180,64	0,00
36	22/02/2058	1,42	19 058,95	12 708,98	6 349,97	0,00	434 471,66	0,00
37	22/02/2059	1,42	19 249,54	13 080,04	6 169,50	0,00	421 391,62	0,00
38	22/02/2060	1,42	19 442,03	13 458,27	5 983,76	0,00	407 933,35	0,00
39	22/02/2061	1,42	19 636,45	13 843,80	5 792,65	0,00	394 089,55	0,00
40	22/02/2062	1,42	19 832,82	14 236,75	5 596,07	0,00	379 852,80	0,00
41	22/02/2063	1,42	20 031,15	14 637,24	5 393,91	0,00	365 215,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/02/2064	1,42	20 231,46	15 045,40	5 186,06	0,00	350 170,16	0,00
43	22/02/2065	1,42	20 433,77	15 461,35	4 972,42	0,00	334 708,81	0,00
44	22/02/2066	1,42	20 638,11	15 885,24	4 752,87	0,00	318 823,57	0,00
45	22/02/2067	1,42	20 844,49	16 317,20	4 527,29	0,00	302 506,37	0,00
46	22/02/2068	1,42	21 052,94	16 757,35	4 295,59	0,00	285 749,02	0,00
47	22/02/2069	1,42	21 263,47	17 205,83	4 057,64	0,00	268 543,19	0,00
48	22/02/2070	1,42	21 476,10	17 662,79	3 813,31	0,00	250 880,40	0,00
49	22/02/2071	1,42	21 690,86	18 128,36	3 562,50	0,00	232 752,04	0,00
50	22/02/2072	1,42	21 907,77	18 602,69	3 305,08	0,00	214 149,35	0,00
51	22/02/2073	1,42	22 126,85	19 085,93	3 040,92	0,00	195 063,42	0,00
52	22/02/2074	1,42	22 348,12	19 578,22	2 769,90	0,00	175 485,20	0,00
53	22/02/2075	1,42	22 571,60	20 079,71	2 491,89	0,00	155 405,49	0,00
54	22/02/2076	1,42	22 797,31	20 590,55	2 206,76	0,00	134 814,94	0,00
55	22/02/2077	1,42	23 025,29	21 110,92	1 914,37	0,00	113 704,02	0,00
56	22/02/2078	1,42	23 255,54	21 640,94	1 614,60	0,00	92 063,08	0,00
57	22/02/2079	1,42	23 488,10	22 180,80	1 307,30	0,00	69 882,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	22/02/2080	1,42	23 722,98	22 730,65	992,33	0,00	47 151,63	0,00
59	22/02/2081	1,42	23 960,21	23 290,66	669,55	0,00	23 860,97	0,00
60	22/02/2082	1,42	24 199,80	23 860,97	338,83	0,00	0,00	0,00
Total			1 098 782,38	706 047,00	392 735,38	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 132560 / N° de la Ligne du Prêt : 5476123
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 3 020 565 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/02/2023	1,53	46 214,64	0,00	46 214,64	0,00	3 020 565,00	0,00
2	22/02/2024	1,53	46 214,64	0,00	46 214,64	0,00	3 020 565,00	0,00
3	22/02/2025	1,53	105 412,33	59 197,69	46 214,64	0,00	2 961 367,31	0,00
4	22/02/2026	1,53	105 412,33	60 103,41	45 308,92	0,00	2 901 263,90	0,00
5	22/02/2027	1,53	105 412,33	61 022,99	44 389,34	0,00	2 840 240,91	0,00
6	22/02/2028	1,53	105 412,33	61 956,64	43 455,69	0,00	2 778 284,27	0,00
7	22/02/2029	1,53	105 412,33	62 904,58	42 507,75	0,00	2 715 379,69	0,00
8	22/02/2030	1,53	105 412,33	63 867,02	41 545,31	0,00	2 651 512,67	0,00
9	22/02/2031	1,53	105 412,33	64 844,19	40 568,14	0,00	2 586 668,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/02/2032	1,53	105 412,33	65 836,30	39 576,03	0,00	2 520 832,18	0,00
11	22/02/2033	1,53	105 412,33	66 843,60	38 568,73	0,00	2 453 988,58	0,00
12	22/02/2034	1,53	105 412,33	67 866,30	37 546,03	0,00	2 386 122,28	0,00
13	22/02/2035	1,53	105 412,33	68 904,66	36 507,67	0,00	2 317 217,62	0,00
14	22/02/2036	1,53	105 412,33	69 958,90	35 453,43	0,00	2 247 258,72	0,00
15	22/02/2037	1,53	105 412,33	71 029,27	34 383,06	0,00	2 176 229,45	0,00
16	22/02/2038	1,53	105 412,33	72 116,02	33 296,31	0,00	2 104 113,43	0,00
17	22/02/2039	1,53	105 412,33	73 219,39	32 192,94	0,00	2 030 894,04	0,00
18	22/02/2040	1,53	105 412,33	74 339,65	31 072,68	0,00	1 956 554,39	0,00
19	22/02/2041	1,53	105 412,33	75 477,05	29 935,28	0,00	1 881 077,34	0,00
20	22/02/2042	1,53	105 412,33	76 631,85	28 780,48	0,00	1 804 445,49	0,00
21	22/02/2043	1,53	105 412,33	77 804,31	27 608,02	0,00	1 726 641,18	0,00
22	22/02/2044	1,53	105 412,33	78 994,72	26 417,61	0,00	1 647 646,46	0,00
23	22/02/2045	1,53	105 412,33	80 203,34	25 208,99	0,00	1 567 443,12	0,00
24	22/02/2046	1,53	105 412,33	81 430,45	23 981,88	0,00	1 486 012,67	0,00
25	22/02/2047	1,53	105 412,33	82 676,34	22 735,99	0,00	1 403 336,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/02/2048	1,53	105 412,33	83 941,28	21 471,05	0,00	1 319 395,05	0,00
27	22/02/2049	1,53	105 412,33	85 225,59	20 186,74	0,00	1 234 169,46	0,00
28	22/02/2050	1,53	105 412,33	86 529,54	18 882,79	0,00	1 147 639,92	0,00
29	22/02/2051	1,53	105 412,33	87 853,44	17 558,89	0,00	1 059 786,48	0,00
30	22/02/2052	1,53	105 412,33	89 197,60	16 214,73	0,00	970 588,88	0,00
31	22/02/2053	1,53	105 412,33	90 562,32	14 850,01	0,00	880 026,56	0,00
32	22/02/2054	1,53	105 412,33	91 947,92	13 464,41	0,00	788 078,64	0,00
33	22/02/2055	1,53	105 412,33	93 354,73	12 057,60	0,00	694 723,91	0,00
34	22/02/2056	1,53	105 412,33	94 783,05	10 629,28	0,00	599 940,86	0,00
35	22/02/2057	1,53	105 412,33	96 233,23	9 179,10	0,00	503 707,63	0,00
36	22/02/2058	1,53	105 412,33	97 705,60	7 706,73	0,00	406 002,03	0,00
37	22/02/2059	1,53	105 412,33	99 200,50	6 211,83	0,00	306 801,53	0,00
38	22/02/2060	1,53	105 412,33	100 718,27	4 694,06	0,00	206 083,26	0,00
39	22/02/2061	1,53	105 412,33	102 259,26	3 153,07	0,00	103 824,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/02/2062	1,53	105 412,51	103 824,00	1 588,51	0,00	0,00	0,00
Total			4 098 098,00	3 020 565,00	1 077 533,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 132560 / N° de la Ligne du Prêt : 5476122
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 2 160 769 €
Taux actuariel théorique : 1,42 %
Taux effectif global : 1,42 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/02/2023	1,42	41 174,24	10 491,32	30 682,92	0,00	2 150 277,68	0,00
2	22/02/2024	1,42	41 585,98	11 052,04	30 533,94	0,00	2 139 225,64	0,00
3	22/02/2025	1,42	42 001,84	11 624,84	30 377,00	0,00	2 127 600,80	0,00
4	22/02/2026	1,42	42 421,86	12 209,93	30 211,93	0,00	2 115 390,87	0,00
5	22/02/2027	1,42	42 846,08	12 807,53	30 038,55	0,00	2 102 583,34	0,00
6	22/02/2028	1,42	43 274,54	13 417,86	29 856,68	0,00	2 089 165,48	0,00
7	22/02/2029	1,42	43 707,29	14 041,14	29 666,15	0,00	2 075 124,34	0,00
8	22/02/2030	1,42	44 144,36	14 677,59	29 466,77	0,00	2 060 446,75	0,00
9	22/02/2031	1,42	44 585,80	15 327,46	29 258,34	0,00	2 045 119,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/02/2032	1,42	45 031,66	15 990,97	29 040,69	0,00	2 029 128,32	0,00
11	22/02/2033	1,42	45 481,98	16 668,36	28 813,62	0,00	2 012 459,96	0,00
12	22/02/2034	1,42	45 936,80	17 359,87	28 576,93	0,00	1 995 100,09	0,00
13	22/02/2035	1,42	46 396,17	18 065,75	28 330,42	0,00	1 977 034,34	0,00
14	22/02/2036	1,42	46 860,13	18 786,24	28 073,89	0,00	1 958 248,10	0,00
15	22/02/2037	1,42	47 328,73	19 521,61	27 807,12	0,00	1 938 726,49	0,00
16	22/02/2038	1,42	47 802,02	20 272,10	27 529,92	0,00	1 918 454,39	0,00
17	22/02/2039	1,42	48 280,04	21 037,99	27 242,05	0,00	1 897 416,40	0,00
18	22/02/2040	1,42	48 762,84	21 819,53	26 943,31	0,00	1 875 596,87	0,00
19	22/02/2041	1,42	49 250,47	22 616,99	26 633,48	0,00	1 852 979,88	0,00
20	22/02/2042	1,42	49 742,97	23 430,66	26 312,31	0,00	1 829 549,22	0,00
21	22/02/2043	1,42	50 240,40	24 260,80	25 979,60	0,00	1 805 288,42	0,00
22	22/02/2044	1,42	50 742,80	25 107,70	25 635,10	0,00	1 780 180,72	0,00
23	22/02/2045	1,42	51 250,23	25 971,66	25 278,57	0,00	1 754 209,06	0,00
24	22/02/2046	1,42	51 762,73	26 852,96	24 909,77	0,00	1 727 356,10	0,00
25	22/02/2047	1,42	52 280,36	27 751,90	24 528,46	0,00	1 699 604,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/02/2048	1,42	52 803,16	28 668,78	24 134,38	0,00	1 670 935,42	0,00
27	22/02/2049	1,42	53 331,20	29 603,92	23 727,28	0,00	1 641 331,50	0,00
28	22/02/2050	1,42	53 864,51	30 557,60	23 306,91	0,00	1 610 773,90	0,00
29	22/02/2051	1,42	54 403,15	31 530,16	22 872,99	0,00	1 579 243,74	0,00
30	22/02/2052	1,42	54 947,19	32 521,93	22 425,26	0,00	1 546 721,81	0,00
31	22/02/2053	1,42	55 496,66	33 533,21	21 963,45	0,00	1 513 188,60	0,00
32	22/02/2054	1,42	56 051,62	34 564,34	21 487,28	0,00	1 478 624,26	0,00
33	22/02/2055	1,42	56 612,14	35 615,68	20 996,46	0,00	1 443 008,58	0,00
34	22/02/2056	1,42	57 178,26	36 687,54	20 490,72	0,00	1 406 321,04	0,00
35	22/02/2057	1,42	57 750,04	37 780,28	19 969,76	0,00	1 368 540,76	0,00
36	22/02/2058	1,42	58 327,54	38 894,26	19 433,28	0,00	1 329 646,50	0,00
37	22/02/2059	1,42	58 910,82	40 029,84	18 880,98	0,00	1 289 616,66	0,00
38	22/02/2060	1,42	59 499,93	41 187,37	18 312,56	0,00	1 248 429,29	0,00
39	22/02/2061	1,42	60 094,93	42 367,23	17 727,70	0,00	1 206 062,06	0,00
40	22/02/2062	1,42	60 695,88	43 569,80	17 126,08	0,00	1 162 492,26	0,00
41	22/02/2063	1,42	61 302,84	44 795,45	16 507,39	0,00	1 117 696,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/02/2064	1,42	61 915,86	46 044,57	15 871,29	0,00	1 071 652,24	0,00
43	22/02/2065	1,42	62 535,02	47 317,56	15 217,46	0,00	1 024 334,68	0,00
44	22/02/2066	1,42	63 160,37	48 614,82	14 545,55	0,00	975 719,86	0,00
45	22/02/2067	1,42	63 791,98	49 936,76	13 855,22	0,00	925 783,10	0,00
46	22/02/2068	1,42	64 429,90	51 283,78	13 146,12	0,00	874 499,32	0,00
47	22/02/2069	1,42	65 074,19	52 656,30	12 417,89	0,00	821 843,02	0,00
48	22/02/2070	1,42	65 724,94	54 054,77	11 670,17	0,00	767 788,25	0,00
49	22/02/2071	1,42	66 382,19	55 479,60	10 902,59	0,00	712 308,65	0,00
50	22/02/2072	1,42	67 046,01	56 931,23	10 114,78	0,00	655 377,42	0,00
51	22/02/2073	1,42	67 716,47	58 410,11	9 306,36	0,00	596 967,31	0,00
52	22/02/2074	1,42	68 393,63	59 916,69	8 476,94	0,00	537 050,62	0,00
53	22/02/2075	1,42	69 077,57	61 451,45	7 626,12	0,00	475 599,17	0,00
54	22/02/2076	1,42	69 768,34	63 014,83	6 753,51	0,00	412 584,34	0,00
55	22/02/2077	1,42	70 466,03	64 607,33	5 858,70	0,00	347 977,01	0,00
56	22/02/2078	1,42	71 170,69	66 229,42	4 941,27	0,00	281 747,59	0,00
57	22/02/2079	1,42	71 882,40	67 881,58	4 000,82	0,00	213 866,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	22/02/2080	1,42	72 601,22	69 564,32	3 036,90	0,00	144 301,69	0,00
59	22/02/2081	1,42	73 327,23	71 278,15	2 049,08	0,00	73 023,54	0,00
60	22/02/2082	1,42	74 060,47	73 023,54	1 036,93	0,00	0,00	0,00
Total			3 362 686,70	2 160 769,00	1 201 917,70	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

